

Agir pour ne pas subir.

Le 4 février 2025, la DRFIP a convié l'ensemble des partenaires sociaux à un échange informel lors de l'audioconférence. Plusieurs points ont été abordés.

Cette audioconférence a abordé principalement des sujets transverses.

Mouvement des cadres A en 2025.

Cette année, le mouvement de mutation des cadres A se fera en mode « hybride » :

- Une affectation sur un département dans le cadre d'un mouvement national ;
- Une affectation sur un poste « au choix » dans un souci pour la direction d'affecter l'agent qui a le meilleur profil sur un poste donné.

Concrètement pour 2025 cela signifie : pas de bouleversement dans l'affectation au département **MAIS** le cadre A devra, dans le cadre de son affectation locale, s'inscrire dans une démarche de candidature ce qui implique la **rédaction d'un CV et d'une lettre de candidature**.

A partir de 2026, les affectations des cadres A seront calquées sur celui des cadres A+ :

- Recrutement au choix sur des postes qui peuvent être ouverts à tout moment de l'année.

Le but recherché par la DGFIP est de nommer les cadres sur les postes demandés par eux en fonction de leurs compétences.

Changement de positionnement de la DGFIP : le cadre A doit s'inscrire dans une démarche active de construction de son propre parcours professionnel. Cela signifie que la différence entre agents s'opérera en fonction du seul CREP. Le cadre « acquis de l'expérience professionnelle » sera donc un élément incontournable dans la sélection opérée par la direction.

La CFTC DGFIP Loiret n'a pas attendu l'année 2025 pour vous prévenir de l'importance que revêt l'entretien professionnel. Nous revoyons ce point systématiquement avec vous lors de l'assemblée départementale, les rentrées des nouveaux, les visites de services ou par une communication active qu'elle soit locale ou nationale.

De nouveau, nous attirons votre attention, sur la teneur de votre CREP. Il convient d'être attentif à la rédaction de ce dernier par votre chef de service et veiller à faire indiquer toutes les évolutions de vos missions ainsi que les nouvelles compétences que vous avez développées au cours de l'année 2024.

La CFTC DGFIP vigilante et toujours à vos côtés dans le cadre de vos demandes de mutations reste également à votre écoute et vous assistera dans le cadre de votre entretien d'évaluation et ce quelque soit votre grade A, B ou C.

Comme chaque année, la CFTC DGFIP Loiret présentera vos dossiers à la direction dans le cadre des mutations locales.

Ne restez pas seuls ! Nous sommes à vos côtés.

La directrice a précisé que la prochaine **convention des cadres A**, le **1^{er} avril 2025** portera entre-autres sur le nouveau format des demandes de mutation des cadres A avec l'intervention de la Conseillère Mobilité Carrière.

Agir pour ne pas subir.

Travaux de la cité Coligny P.348 :

M. DRANO a expliqué que les travaux vont prochainement porter sur la démolition du bâtiment A qui servait de base-vie aux ouvriers du chantier. Des travaux de désamiantage doivent être effectués.

Une réunion d'information pour les agents qui le souhaitent est prévue le **13/02/2025**.

Avenir du service des hébergés de Montargis :

M. SALAÛN a confirmé dans le cadre de l'audioconférence les informations qu'il avait transmises à la CFTC DGFIP Loiret lors de la visite d'Amélie VERDIER :

- le transfert de l'hôpital de Montargis vers la THD (trésorerie hospitalière départementale) serait effectué en septembre 2026. Ce qui va entraîner un transfert de chaises du SGC de Montargis vers la THD.

Cependant, peu d'agents du SGC de Montargis voudront suivre la mission. Une réflexion est en cours pour transférer des missions sur le SGC afin de permettre aux agents impactés de rester à Montargis. C'est pourquoi, il serait envisagé de confier au SGC de Montargis la gestion des Ehpads autonomes.

Le cadre de la loi « grand âge » a contraint la DRFIP de désigner dès 2026 un poste comptable comme poste assignataire des Ehpads Autonomes (la loi ne précise pas si le service sera une Paierie ou sur un SGC). Au niveau national, sera créé l'équivalent des groupements hospitaliers de territoires, pour les EHPAD, groupement médicaux social qui concernera les EHPAD Autonomes. Ces entités dépendront d'un seul comptable public unique.

En conséquence, le transfert de l'hôpital de Montargis (CHAM) du SGC vers la THD pourrait avoir pour conséquences les transferts des différents EHPAD Autonomes actuellement gérés par d'autres SGC, vers le SGC de Montargis.

Au niveau national, sera créé l'équivalent des groupements hospitaliers de territoires, pour les EHPAD, groupement médicaux social qui concernera les EHPAD Autonomes. Ces entités dépendront d'un seul comptable public unique.

Rappel des obligations de chaque fonctionnaire

La directrice a exposé un incident s'étant déroulé récemment sur un site de la DRFIP45.

Elle a tenu à rappeler l'obligation de neutralité de chaque fonctionnaire. Les agents publics, titulaires, contractuels, stagiaires ou élèves, qu'ils soient ou non au contact des usagers, doivent respecter **l'obligation de neutralité** aux termes de laquelle ils ne doivent pas, dans l'exercice de leurs fonctions, manifester leurs convictions qu'elles soient religieuses, philosophiques ou politiques, tant à l'égard des usagers que vis-à-vis de leurs collègues, ni faire prévaloir leur préférence pour une religion. La neutralité de la puissance publique protège les agents et les usagers du service public par le traitement égalitaire de toutes les personnes.

La CFTC DGFIP, syndicat indépendant de tout parti, de toute organisation ou religion, respecte la liberté de conscience de chacun et ne peut que souscrire au message de rappel de notre directrice.